



Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 01 27
Mis en ligne le 15...01..2026

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 05 588 EN DATE DU 19 MAI 2025 RELATIF À
L'AUTORISATION DE SURVOL PAR UNE GRUE À TOUR, DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
BOULEVARD DU LAPACCA, RUE DU CALLAT, PARKING DU CALLAT ET AVENUE HÉLIOS, PAR
L'ENTREPRISE SAS GALLEG, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN MULTI-ACCUEIL
L 11 BOULEVARD DU LAPACCA POUR LE COMPTE DU SIMAJE,**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 05 559 du 12 mai 2025 relatif à l'autorisation de survol par une grue à tour, du domaine public communal boulevard du Lapacca, rue du Callat, parking du Callat et avenue Hélios, par l'entreprise SAS Gallego, dans le cadre de travaux de création d'un multi-accueil 11 boulevard du Lapacca pour le compte du SIMAJE, du 26 au 31 mai 2025 inclus.

Vu l'arrêté municipal n° 2025 05 588 du 19 mai 2025 prorogeant l'arrêté municipal 2025-05-559 du 12 mai 2025 relatif à l'autorisation de survol par une grue à tour, du domaine public communal boulevard du Lapacca, rue du Callat, parking du Callat et avenue Hélios, par l'entreprise SAS Gallego, dans le cadre de travaux de création d'un multi-accueil l 11 boulevard du Lapacca pour le compte du SIMAJE, du 31 mai 2025 au 31 janvier 2026 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 31 janvier 2026 au 20 mars 2026 inclus,

Vu la délibération n°12 du 16 décembre 2025 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2026,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise SAS GALLEG en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 31 janvier 2026 au 20 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 janvier 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 14/01/2026

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.